



**Compte rendu du Séminaire**  
**Vendredi 18 novembre de 14h à 18h, à l'Hôtel de Ville**  
**sur**  
**La mise en oeuvre de l'ordonnance de protection**  
**pour les femmes victimes de violences à Paris**

---

**Animation : Isabelle Gillette Faye, directrice du GAMS**

La loi du 9 juillet 2010 relative aux « *violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants* », permet aujourd'hui aux femmes qui le souhaitent de faire une demande **d'ordonnance de protection**. Cette ordonnance vise à protéger les victimes, que ce soit avant ou après le dépôt plainte, que l'agresseur ait été condamné ou pas. Les mesures que la victime peut demander au Juge des affaires familiales sont destinées à renforcer sa sécurité et celle des enfants (s'il y en a).

**Ouverture : Fatima LALEM, adjointe au maire chargée de l'égalité femmes hommes :**

« La loi du 9 juillet 2010 a apporté quelques avancées significatives et je voudrais rappeler qu'elle a été obtenue grâce à la mobilisation sans faille du CNDP et des associations qui le composent. Je tiens également à saluer le travail important de deux parlementaires : **Danièle Bousquet** et **Guy Geoffroy**. En effet cette loi, qui permet au juge des affaires familiales de décider de plusieurs mesures de protection immédiate avant même le dépôt de plainte, constitue **une avancée majeure**.

A Paris, comme dans d'autres départements, la mise en œuvre de cette disposition très importante tarde à se faire. Elle reste mal connue et mal appliquée. C'est pourquoi j'ai décidé de faire éditer une brochure - à l'instar des travaux réalisés par *l'Observatoire des violences du Département de Seine St Denis* - à destination du public et des professionnels (associations dédiées, centres de planification, assistant-es de service social...) avec la participation active des associations membres du **Comité de suivi violences** que j'anime. Cette brochure sera accompagnée de temps de sensibilisation comme ce premier séminaire, moment d'information privilégié pour l'ensemble des professionnels.

Cette action de sensibilisation s'inscrit dans l'action volontariste que Paris mène, grâce notamment à l'engagement de son Maire, contre les violences faites aux femmes. Car au-delà des nombreux discours de bonnes intentions, de l'inflation législative sur le sujet et en dépit des signes d'intérêt pour cette problématique (*les violences faites aux femmes étaient sensées être « la grande cause nationale » en 2010, plan gouvernemental*), il est aisé de constater que les politiques publiques dans ce domaine restent en deçà de l'enjeu reconnu par tous de s'attaquer durablement à ce fléau que constituent les violences faites aux femmes. La baisse des subventions aux associations et structures venant en aide aux femmes victimes de violences en est la meilleure illustration ».

Fatima Lalem présente ensuite l'action parisienne (voir ci-dessous la synthèse).

Puis **Christine Guillemaut**, Cheffe de projet à l'Observatoire de l'égalité femmes hommes, présente cette nouvelle brochure, éditée à 25 000 exemplaires et destinée aux professionnels et au grand public.

## **1<sup>ère</sup> Table ronde : présentation de la mesure : l'ordonnance de protection**

**Le contexte et le combat pour des évolutions législatives, la loi de 2010 : Suzy Rojtman**, Co-porte parole du Collectif national pour les droits des femmes (CNDF), est l'une des co-auteurs du texte de loi et de son application.

Elle évoque les luttes féministes depuis les années 70, et les évolutions législatives importantes, telle la loi sur le viol le 23/12/1980, jusqu'à la récente loi du 9 juillet 2010. En 2006, le CNDF a édité un document de préconisation pour une loi-cadre (telle la loi intégrale sur les violences faites aux femmes - Espagne 2004).

Elle évoque les différentes étapes qui ont conduit au vote de la loi de 2010 en France, loi qui reste bien en dessous des attendus des associations et des victimes. Cette loi permet néanmoins la reconnaissance des violences psychologiques au sein du couple, elle reconnaît le mariage forcé comme circonstance aggravante, elle propose quelques avancées en matière de logement et de dénonciation calomnieuse... et bien sûr, l'ordonnance de protection. Aujourd'hui, même si cette loi n'est pas pleinement satisfaisante, c'est un acquis qu'il faut faire valoir et il est important de la faire appliquer, sans hésitation.

**Présentation juridique : Karine BALLU, juriste au CIDFF** - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (Un réseau présent partout en France).

Le CIDFF est un interlocuteur de terrain pour toutes les questions juridiques concernant les droits des femmes, dans tous les arrondissements de Paris. Le CIDFF explique la technicité juridique de l'ordonnance de protection et l'accompagnement nécessaire. Après une présentation globale de l'association et ses modes d'intervention, Karine Ballu explique précisément la nature des mesures qu'une victime peut demander au JAF dans le cadre de l'ordonnance de protection. Elle indique la marche à suivre pour constituer un dossier, la procédure telle qu'elle sera enclenchée, les compétences des acteurs concernés lors des différentes étapes à franchir. Son intervention, émaillée d'exemples concrets, permet à la fois de comprendre les conditions requises pour engager une telle démarche et de saisir les intérêts et les limites de l'ordonnance de protection.

### **Le rôle du CIDFF dans le cadre de l'ordonnance de protection :**

Le CIDFF de Paris a mis en place un dispositif d'information juridique d'accompagnement ou de suivi de la victime de violences conjugales. Lors d'un entretien individuel, la juriste identifie les violences et détecte le degré d'urgence. Puis elle l'informe sur la possibilité de demander une ordonnance de protection, la procédure et les effets qu'elle produit. Si elle le souhaite, la juriste peut accompagner la victime en rappelant la possibilité de déposer plainte si elle ne l'a pas déjà fait, en formulant une demande d'aide juridictionnelle, en l'aidant à réunir ses pièces justificatives (démarches auprès de l'AS, la Mairie, le Bureau des victimes, le tribunal pour copie de plainte, l'avocat...).

La juriste est également amenée à suivre la personne, à sa demande, pendant toute la durée de sa procédure pour l'informer de ses démarches civiles (divorce, dossier d'aide juridictionnelle, requête JAF pour les modalités d'enfant de couples non mariés,...) et/ou de ses démarches pénales (suite de la plainte, ...). L'association peut aussi proposer des orientations en fonction de la situation de la personne, par exemple au niveau social (vers un service social, une association, un centre

d'hébergement...), au niveau médical (notamment pour un soutien psychologique) et/ou au niveau de l'insertion professionnelle... Les orientations proposées se font dans le cadre d'un travail en réseau.

*A titre indicatif, entre janvier et septembre 2011, le CIDFF a reçu 913 victimes de violences conjugales dont 888 femmes. Parmi ces victimes, 202 personnes ont obtenu une information sur l'ordonnance de protection dont 199 femmes. 107 ont été informées dès le premier entretien. 54 personnes (femmes) ont souhaité constituer cette requête. 8 personnes bénéficiaires de cette ordonnance de protection sont ou ont été suivies par le CIDFF de Paris.*

## 2<sup>ème</sup> Table ronde : le rôle des acteurs

**Le rôle de l'avocat : My-Kim Yang-Paya, avocate au Barreau de Paris, Présidente de l'association «Avocats, femmes et violences», spécialiste en droit de la famille et droit civil et Pascale Poussin, qui a un double cursus, de journaliste et d'avocate.**

L'Association *Avocats Femmes et Violences* est composée d'avocat-es sensibilisé-es aux violences faites aux femmes. Elle gère une permanence téléphonique. Maître Yang-Paya apporte des précisions techniques quant à la mise en oeuvre de la loi, notamment sur la décohabitation et l'attribution du domicile à la victime, sur les différences entre couples mariés et concubins, sur les pièces constitutives d'un dossier d'ordonnance de protection (certificats médicaux, attestations sur la détresse psychologique de la victime, témoignages de l'entourage, famille, gardien, voisin-es... ..).

Il n'est pas obligatoire ni d'avoir déposé plainte, ni de faire appel à un avocat pour déposer une demande d'ordonnance de protection auprès du JAF mais, si la victime le souhaite, elle peut faire appel et bénéficier de l'aide juridictionnelle si ses revenus sont faibles. Le rôle de l'avocat-e est alors d'aider la victime à motiver la requête ou l'assignation et de soutenir le dossier avec des pièces probantes. Pascale Poussin explique en détail la procédure (audience d'urgence pour obtenir « une date », rencontre avec le juge de permanence, dépôt de la requête au greffe du tribunal, demande d'aide juridictionnelle..). Les avocat-es peuvent enfin permettre à la victime de bénéficier de leur adresse pour éviter, le cas échéant, de faire connaître leur adresse.

---

### Quelques chiffres :

A Paris	En Seine St Denis
7 ordonnances de protection ont été prononcées chaque mois depuis le début de l'année (estimation = 70 ordonnances prononcées).	Ce sont 158 ordonnances qui ont été prononcées sur 205 déposées. 80% des ordonnances sont rendues.
Aujourd'hui, en moyenne, 50% des ordonnances déposées sont acceptées, 40% font l'objet d'un rejet et 10% ne sont pas qualifiées.	Délais : 11 jours en moyenne (4 au minimum). Dans 4 cas sur 5, les femmes sont accompagnées d'un-e avocat-e

---

## Protéger les femmes, les accompagner dans la sortie des violences :

- **Viviane Monnier**, Directrice de l'association Halte Aide Femmes Battues (HAFB), Paris 20<sup>ème</sup>, membre de la *Fédération Solidarité Femmes*. L'association accueille, accompagne, oriente et héberge des femmes victimes de violences conjugales. Viviane Monnier évoque le (long) processus de sortie de la violence, pour les femmes victimes, et les différents moments-clé importants qui jalonnent le parcours (identifier et nommer les violences, se déculpabiliser, aborder les enjeux familiaux et/ou communautaires, envisager la décohabitation...). Elle rappelle que ce parcours est fait d'allers-retours quasi inévitables et qu'il est indispensable d'aider la dame à reconstituer son histoire, à construire le récit des violences subies puis à motiver sa demande d'aide et de protection. Enfin, il importe d'évaluer le plus précisément possible la dangerosité de la situation.
- **Sabine Salmon**, Présidente de l'association *Femmes solidaires*, mouvement féministe, mouvement d'Education Populaire, bénéficiant d'un statut consultatif spécial auprès des Nations Unies. L'association défend les valeurs fondamentales de laïcité, de mixité, d'égalité pour les droits des femmes, de paix et de liberté. L'association offre une permanence d'accueil tous les jeudis dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement (écouter, comprendre, approfondir, aider à l'élaboration du récit de vie, mesure de la dangerosité, accompagnement psychologique de la victime...). A ce jour l'association a suivi quatre dossiers d'ordonnance de protection (deux femmes qui l'ont obtenue et deux autres dont les dossiers sont en cours d'instruction) pour Paris. Sabine Salmon insiste sur le temps à consacrer à la victime qui peut être long. Elle insiste sur le nécessaire travail en réseau (police, acteurs sociaux, associations), la communication entre les acteurs, la prise en charge collective de la victime. C'est à cette condition que des vies peuvent être sauvées !

## La situation des femmes étrangères : Violaine Husson, la CIMADE.

Elle coordonne l'action de la Cimade Ile-de-France à destination des femmes étrangères victimes de violences (400 femmes étrangères accueillies dont un peu moins de la moitié réside à Paris et sont victimes de violences conjugales). Elle évoque les dispositions existantes avant la loi de juillet 2010 (première délivrance de plein droit et renouvellement à la discrétion du préfet) toujours d'actualité, mais qui, dans la pratique, se heurte quasi systématiquement à un refus de la préfecture qui exige une ordonnance de protection.

Les dispositions de la nouvelle loi (délivrance et renouvellement de plein droit pour les personnes bénéficiant d'une ordonnance de protection, prise en compte de toutes les femmes victimes de violences au sein du couple, quelles que soient la situation maritale ou administrative) permettent des progrès mais, dans la pratique, le délai pour délivrer le titre de séjour est long et souvent les personnes se voient attribuée une carte de 4 mois de validité. A noter, la situation des ressortissantes algériennes victimes de violences et leur difficulté à obtenir une carte de séjour dès lors qu'elles choisissent de quitter le domicile conjugal.

Enfin Violaine Husson évoque l'instruction ministérielle du 9 septembre 2011, le rappel des textes et leur application et la prise en considération de la situation des ressortissantes algériennes victimes de violences au sein du couple. Enfin, elle pointe du doigt que la préfecture de police de Paris fait quasiment systématiquement appel des décisions du Tribunal administratif alors même que le Tribunal a annulé l'obligation de quitter le territoire et le refus de séjour de femmes étrangères victimes de violences.

## Une expérience qui porte ses fruits

**Vers un protocole partenarial, l'expérience de la Seine St Denis : Ernestine RONAI, Psychologue scolaire, Directrice et co-fondatrice de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil Général de la Seine St Denis.**

Premier de ce genre en France, l'Observatoire a pour vocation de favoriser le travail en commun de tous ses partenaires et de rendre visible le phénomène des violences faites aux femmes afin de mieux le faire reculer. C'est à la fois un espace d'échanges et de réflexion, un outil d'analyse et de recensement et un vecteur de communication et d'information. Pour lutter contre les violences faites aux femmes, fléau de notre société, le Département mène depuis plusieurs années une véritable politique publique qui aborde cette problématique dans toutes ses dimensions. Elle s'articule autour de la mobilisation des professionnels et des habitants de Seine-Saint-Denis, de la mise en place de dispositifs qui visent à mieux protéger les victimes de violences conjugales, et de la prévention et la sensibilisation tant auprès des jeunes que des adultes.

Elle explique le protocole mis en place en Seine St Denis pour la mise en œuvre de l'ordonnance de protection grâce à un partenariat consolidé avec les acteurs de la Justice. L'Observatoire, suit avec précision la mise en place de l'ordonnance de protection.

Voir sur le site : <http://www.seine-saint-denis.fr/Protocole-pour-la-mise-en-oeuvre.html>

Les services du Département et plus particulièrement le service social départemental dans le cadre de ses accompagnements individuels et collectifs, informent les usager-es des dispositions de la nouvelle loi. Ils aident les femmes à réunir les éléments nécessaires à l'instruction de leur dossier et à identifier les mesures souhaitées, en s'appuyant au besoin sur l'expertise des associations et des structures spécialisées travaillant dans le domaine des violences faites aux femmes. La formation des JAF est également organisée, ainsi que celle des avocats du barreau. Une campagne d'information du grand public est en cours. L'accompagnement associatif est également structuré avec SOS-femmes, le CIDF et le PAD.

Ernestine Ronai indique ensuite les résultats de cette démarche, résultats positifs puisque 158 ordonnances ont été prononcées parmi lesquelles 125 concernent le droit de visite et d'hébergement des enfants. De plus, 37 interdictions de sortie du territoire ont été prononcées pour des jeunes filles en risque de mariage forcé.

Enfin, Ernestine Ronai précise que l'Observatoire a mis en place de nombreux dispositifs innovants, tels des mesures d'accompagnement protégé des enfants dans le cadre **des violences conjugales**, la prise en charge en psychotraumatologie ou un **protocole** de lutte contre les mariages forcés. Elle explique plus en détail le dispositif « **téléphone portable d'alerte** » pour les femmes en très grand danger et le dispositif « **un toit pour elle** » pour le logement pérenne des femmes victimes de violences, dispositif qui pourrait être déployé à Paris.

Elle conclue en réaffirmant que nous devons contribuer collectivement à sortir de la fatalité, à aller vers la responsabilisation des dames face à leur parcours de sortie de la violence, vers leur déculpabilisation par un accompagnement approprié, en créant la confiance.

## **Conclusion Fatima Lalem**

Elle remercie chaleureusement les participantes et indique que le Comité de suivi associatif sur les « violences faites aux femmes » qui se réunit régulièrement sous son égide, renforcera le travail de réseau et d'amélioration des dispositifs d'accueil des femmes victimes de violences. Elle indique qu'elle développera la formation des acteurs sur l'ordonnance de protection et qu'elle souhaite étudier les facteurs de blocages et les parcours des femmes victimes de violences.

## L'action parisienne (en synthèse)

Pleinement consciente de l'importance de cet enjeu, la municipalité parisienne a souhaité mettre en place une démarche globale en direction des femmes victimes de violences.

Nous avons un positionnement volontariste sur cette question autour de 6 axes :

- **Une politique déterminée en matière d'hébergement** pour mettre à l'abri les femmes victimes de violences : un centre créé sous la précédente mandature, Suzanne Képes, deux autres à venir dans le 15<sup>ème</sup> et le 18<sup>ème</sup> arrondissement. Mobilisation pour faire aboutir ces deux projets malgré les restrictions et réticences de l'Etat.  
**En perspective : un partenariat original avec les bailleurs sociaux** (échange, suppression de la dette de loyer etc.)
- **Des campagnes d'information et de sensibilisation régulières**
  - **mariages forcés** : 150 000 plaquettes diffusées en direction des jeunes, un guide spécifique pour les élus confrontés à cette problématique
  - **violences dans le couple** : 30 000 cartes postales et brochures et près de 2 000 affiches diffusées pour sensibiliser le grand public
  - **outils d'information et de sensibilisation** sur les différentes formes de violences : 4 dépliants « agir contre les violences » en co-financement entre la Préfecture et la Ville de Paris et diffusé en grand nombre dans les différents lieux d'accueil
  - et cette année, la volonté de faire connaître **une disposition majeure** de la loi de juillet 2010, l'**ordonnance de protection**.
- **La mise en œuvre du Contrat parisien de sécurité** et ses déclinaisons dans les arrondissements parisiens, partenariats institutionnels centraux, où les femmes victimes de violences sont au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement. L'objectif, fixé en partenariat entre l'Etat et la collectivité parisienne, est de construire une réponse globale aux femmes victimes.
- **Un partenariat privilégié avec 25 associations de lutte contre les violences.**
- **La formation des acteurs :**
  - travailleuses et travailleurs sociaux : formation chaque année de 160 agents sur les problématiques touchant aux violences faites aux femmes
  - agents chargés du primo-accueil (en mairie d'arrondissement, au sein des services sociaux départementaux polyvalents et centres d'actions sociales et dans le cadre des Points d'accès aux droits et des PIMMS) : entre 120 et 140 personnes chaque année depuis 2006. En 2009, les PMI sont entrées dans le dispositif ainsi que des agents de médiation sociale et culturelle.
  - présence de « référents-violences » dans les arrondissements, les services sociaux départementaux.
- **Un renforcement de la politique de prévention du sexisme et des violences sexistes :** élaboration d'une démarche pédagogique cohérente sur le territoire parisien en direction des jeunes :
  - Mise en place d'un comité de pilotage dès avril 2009 avec les acteurs concernés, associations et centre de planification et d'éducation familiale
  - Premiers Etats généraux à l'automne 2010
  - Elaboration d'une Charte de la Ville avec ses prestataires
  - Mise en place d'une « carte X-Y » interactive permettant une meilleure visibilité et accès facilité des centres de planification (flash-code)
  - Automne 2012, seconds Etats généraux.

## Annexe : Le programme du séminaire

14h15 : accueil

Ouverture : **Fatima LALEM**, adjointe au maire chargée de l'égalité femmes hommes

Présentation de la nouvelle brochure éditée par la Ville : **Christine Guillemaut**, Cheffe de projet à l'Observatoire de l'égalité femmes hommes.

### 14h40 - 1<sup>ère</sup> Table ronde : présentation de la mesure : l'ordonnance de protection

- Le contexte, le combat pour des évolutions législatives, la loi de 2010 :  
**Suzy Rojtman**, CNDF
- Présentation juridique : **Karine BALLU**, juriste au CIDFF

15h15 : *Questions -réponses*

### 15h30 - 2<sup>ème</sup> Table ronde : le rôle des acteurs

- Le rôle de l'avocat : **My-Kim Yang-Paya**, « Femmes avocats violences » et **Claude Katz**, avocat (sous réserve)
- Protéger les femmes, les accompagner dans la sortie des violences : **Viviane Monnier**, HAFB et **Sabine Salmon**, Femmes solidaires
- La situation des femmes étrangères, **Violaine Husson**, la CIMADE

16h30 : *Questions-réponses*

16h40 : **Vers un protocole partenarial**, l'expérience de la Seine St Denis :  
**Ernestine RONAI**, Observatoire des violences du Département de Seine St Denis.

16h50 : Conclusion **Fatima Lalem**

17h clôture.